

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICALDECISION N° 2024- 06
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AÉROPORT

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
 VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
 VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,
 VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté d'assurer pour l'année 2024 le maintien des occupants privés et associations titulaires d'une convention d'occupation du domaine public délivrée en 2023 par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire,

CONSIDERANT l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public par suite d'une candidature spontanée pour l'implantation d'une activité d'agence de voyage publiée par le SMASEL du 21 novembre 2023 au 19 Décembre 2023,

CONSIDERANT l'absence de manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation des bureaux de l'aérogare pour une activité économique.

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 entre le syndicat mixte et les occupants moyennant une redevance annuelle précisée dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024. Cette redevance sera conformément au terme de la convention actualisée au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction du 1er trimestre (indice INSEE de référence 1er trim. 2023 : 2077)

AVION BASES (location abris)	Adresse	Redevance 2024 en €
SOCIETE LAURAIR	L'ETRAT	1122
MR GIRAUD	SAINT JUST SAINT RAMBERT	1122
MR LAFOND	ROCHE LA MOLIERE	1122
MR BLACHERE	AVEIZIEUX	1122
MR THOMAS	SAINT CHAMOND	1028,5
MR VERBAERE	SAINT ETIENNE	93,5
LOCATION BUREAU		
EMISPH'AIR	ANDREZIEUX BOUTHEON	5856
LOCATION CLUB et ABRIS AVIONS		
AEROBATIC CAP DOLE	FARNAY	580,80
LES AILES FOREZIENNES	ANDREZIEUX BOUTHEON	8479,92

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

13 FEV. 2024

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

